

**MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRES DES NATIONS UNIES**



800 SECOND AVENUE, 5TH FLOOR
NEW YORK, NY 10017
TEL : (646) 649-5061
FAX : (646) 781-9974

**COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION**

**DÉCLARATION DE
SON EXCELLENCE MONSIEUR LÉON KACOU ADOM
AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
New York, le 16 février à 10h, en présentiel**

A vérifier au prononcé

New York, le 16 février 2021

Monsieur le Président,

Ma délégation se joint à celles qui l'ont précédée pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2021 et vous féliciter pour votre élection à la tête du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement de l'Organisation.

Soyez assuré du plein soutien de la Côte d'Ivoire dans l'accomplissement de cette haute mission.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire souscrit à la déclaration faite par la République d'Azerbaïdjan, au nom du Mouvement des Non-Alignés, et souhaite ajouter à titre national ce qui suit :

Le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement de l'Organisation a été mis sur pied avec un mandat clair, qui consiste à examiner toutes les questions relatives au raffermissement du rôle des Nations Unies. Celles-ci portent entre autres, sur la revitalisation des travaux des organes de cette instance, l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, la paix et la sécurité ainsi que sur l'assistance aux Etats confrontés à des difficultés d'ordre économique.

Ma délégation félicite le Comité pour les progrès enregistrés notamment dans le cadre de l'établissement et de la mise à jour du « répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies » et le du « répertoire de la pratique du Conseil de sécurité ».

Ces deux publications d'une importance indéniable, constituent une avancée appréciable dans la préservation de la mémoire institutionnelle de l'Organisation et renforcent, de surcroit, la transparence dans ses méthodes de travail.

L'autre initiative majeure du Comité fut « la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux », adoptée le 15 novembre 1982, par l'Assemblée générale.

Au regard des défis actuels liés notamment aux velléités de remise en cause du multilatéralisme, au terrorisme et aux conflits interétatiques multiformes, ce texte retrouve toute sa pertinence.

En effet, la déclaration de Manille indique deux voies dans la gestion des différends interétatiques : une voie préventive qui consiste à maintenir la paix entre les Etats et une autre qui vise son rétablissement, lorsqu'elle vient à être troublée.

En relation avec la voie préventive, cette déclaration recommande d'entretenir des relations interétatiques pacifiques par le respect sans condition des principes de souveraineté de tous les Etats, la coexistence pacifique, la non-intervention dans les Affaires intérieures des Etats, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le développement de relations amicales.

Ces principes qui sont en parfaite résonance avec les dispositions pertinentes des articles 2 et 33 de la Charte des Nations Unies, bannissent tout acte unilatéral imposé par un Etat à un autre et toutes velléités d'agression ou d'annexion.

La Côte d'Ivoire, qui se veut amie de tous et l'ennemie de personne, demeure attachée à ces principes et à la paix entre les Etats.

Monsieur le Président,

La seconde voie de règlement des conflits, dans les cas déplorables où la paix est rompue, est une panoplie de solutions allant de la négociation bilatérale au recours aux organes des Nations Unies en passant par la médiation, l'arbitrage, la justice et l'implication des groupes régionaux.

De ce qui précède, il ressort clairement que la déclaration de Manille considère l'intervention des Organes des Nations Unies, et notamment l'imposition de sanctions, comme des solutions de dernier recours.

Dans le processus de recherche de la paix tel que prévu par la déclaration de Manille, les groupes régionaux qui sont proches des belligérants et connaissent les spécificités de l'environnement régional, peuvent jouer un rôle important, comme le rappelle si bien la République du Ghana dans sa proposition.

A titre d'illustration, lors de la crise qu'elle a traversée, ces dernières décennies, la Côte d'Ivoire a expérimenté plusieurs aspects de ce processus.

En effet plusieurs cycles de négociations ont eu lieu sous la médiation de pays voisins et l'égide des organisations sous régionale, régionale et

internationale, telles que la CEDEAO, de l'UA et de l'Organisation des Nations Unies.

C'est le lieu de réitérer la reconnaissance du Gouvernement ivoirien à tous les acteurs et à toutes les entités qui ont apporté leur précieux soutien à la Côte d'Ivoire dans le cadre de la résolution de cette crise.

Ma délégation appuie donc l'implication des organisations régionales et infrarégionales dans la résolution des conflits. Cette procédure est non seulement conforme aux dispositions de l'article 33 de la Charte des Nations Unies, mais elle est également en phase avec la tradition ivoirienne de recherche de la paix par le dialogue.

Monsieur le Président,

Il est indéniable, comme souligné plus haut, que les organisations, dans le respect du principe de subsidiarité, jouent un rôle déterminant dans la prévention et le règlement des conflits.

C'est pourquoi, il est impératif que toutes les régions géographiques soient équitablement représentées, de façon permanente, au Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la mission principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Ma délégation rappelle donc tout en y souscrivant pleinement la position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité, exprimée dans le consensus d'Ezulwini.

Je vous remercie de votre aimable attention.